



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 07 août 2025

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	7
Votants	7
Pouvoirs	0

Date de convocation : 31 juillet 2025

Date d'affichage : 31 juillet 2025

Le sept août deux mille vingt-cinq, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE

Absents excusés : Mathieu GAULTIER ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Sébastien BOUZINARD ; Laurent MALEVAL

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20250807_D0003

Objet : Elections 2026 : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Décision de la commune sur un accord local

Mme le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunal doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, en prévision des échéances électorales de mars 2026, il convient de se prononcer sur cette recomposition.

Il est rappelé les règles suivantes :

- Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux méthodes distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local ;
- **Les communes** disposent d'un délai allant jusqu'au le 31 août 2025, pour délibérer sur la répartition des sièges par un accord local
- Cet accord local doit être adopté par :
 - * la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
 - * ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si cet accord local n'est pas valablement conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Considérant que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord local proposé dans les conditions suivantes :

Population totale	23 207	Accord local	25%
Nombre de communes	24	Maximum de sièges	48
Sièges initiaux (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	39	Sièges distribués au titre de l'accord local	39
Sièges de droit commun (art L. 5211-6-1, II à V du CGCT)	39		

Code Insee	Nom de la commune	Population municipale	Composition retenue au titre de l'accord local
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	476	1
72027	Beaumont-sur-Dême	329	1
72052	Chahaignes	668	1
72103	Courdemanche	614	1
72115	Dissay-sous-Courcillon	942	1
72134	Flée	525	1
72153	Jupilles	552	1
72068	La Chartre-sur-le-Loir	1 370	2
72143	Le Grand-Lucé	1 941	3
72160	Lavernat	585	1
72161	Lhomme	938	1
72262	Loir en Vallée	2 052	4
72173	Luceau	1 233	2
72183	Marçon	1 063	1
72210	Montreuil-le-Henri	299	1
72071	Montval-sur-Loir	5 707	9
72221	Nogent-sur-Loir	361	1

72248	Pruillé-l'Éguillé	808	1
72279	Saint-Georges-de-la-Couée	171	1
72311	Saint-Pierre-de-Chevillé	339	1
72314	Saint-Pierre-du-Lorouër	363	1
72325	Saint-Vincent-du-Lorouër	822	1
72356	Thoiré-sur-Dinan	398	1
72376	Villaines-sous-Lucé	651	1
	Total	23 207	39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1.- Adopte les modalités de répartition des sièges, suivant l'accord local proposé ;

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	7
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **07/08/2025**

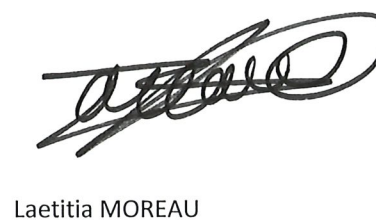
Publication par voie électronique le **07/08/2025**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Laetitia MOREAU